

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Chaque contrat de fourniture avec la Tector srl est à considérer réglé par les présentes conditions générales de vente, en conformité ou bien par dérogation aux Conventions Internationaux. Ces conditions sont intégralement reporté dans les articles suivants.

2 - Chaque confirmation de commande ou proposition de contrat, aussi par suite de demande de fourniture, verbale ou écrite par l'acheteur, sera toujours envoyée par Tector par écrit à l'acheteur par le service postal ou avancée par télécopie ou poste électronique. Ce document est entendu accepté dans toutes parties après restitution de copie, aussi par télécopie ou mail, signé par l'acheteur. Dans tous les cas, aussi s'il ne devrait pas parvenir une copie signé par le client, le contrat de fourniture est bien considéré conclu chez la siège de la Tector srl en Lequio Tanaro. La confirmation ou la proposition est irrévocable et ne pourra pas être révoqué sauf il faire parvenir à la Tector une communication à ce sujet par écrit à envoyer dans huit jours de la réception de la confirmation de la part de Tector. Aucune contestation sur ce qui est indiqué sur la confirmation de commande pourra être acceptée après 5 (cinq) jours de la réception de la copie signée ou, dans tous les cas, de la conclusion du contrat aussi si le contrat a été conclu en autre forme (art. 11 Convention de Vienne), parce que la Tector pourrait déjà avoir commencé la production du matériel. Le contrat de vente est entendu dans tous les cas conclu au moment ou l'acceptation de la proposition ou de la confirmation devient efficace, avec son acceptation, ou avec d'autres manifestations d'assentiment comment la réception ou acceptation de la marchandise ou le paiement du prix.

3- Le client est tenu vérifier attentivement toutes conditions reportées sur la commande, avec soin particulière pour le type d'article, les tensions, la puissance et les qualités de l'article-même, afin qu'elles correspondent à ce qui a été commandé par le client. Réclamations ne seront pas acceptées pour les raisons mentionnées ci-dessus, une fois que la proposition sera bien acceptée ou que les documents de vente soient bien émis. Dans ces derniers cas, la marchandise sera remplacée seulement en cas de non correspondance des produits aux qualités demandées avec la commande, et seulement pour défauts imputables à la Tector: dans tous les cas, après accords avec le Bureau Administratif.

4- La marchandise est considéré livré dans le lieu et dans le moment de la prise en charge de la part du vendeur: la marchandise voyage, donc, toujours, sous risque et périls de l'acheteur. Les conditions de retour indiquées sur les documents de vente sont référés à ce qui est spécifié sur les ICC INCOTERMS 2000. L'acheteur doit vérifier la qualité de la marchandise et ses conditions avant de la retirer et, en cas, faire les opportunes réserves écrites directement au transporteur et donner information immédiate à la Tector. Toutes contestations sur le numéro et sur l'état des colis livrés, donc, seront refusées si le client n'aura pas pourvu à l'effectuer par écrit au transporteur au moment de la livraison de la marchandise. La marchandise, établi le mérite de la contestation, sera rendue et remplacée à charge de la Tector, laquelle se réserve de débiter les frais de transport directement sur la facture du client au cas où le montant de la livraison soit inférieur au minimum prévu pour le transport en franco de port.

5- Le délai de livraison indiqué sur la confirmation ou proposition de commande, est indicatif et formulé selon les charges de travail au moment de l'émission de la commande; le même délai n'engage pas la Tector à rembourser dommages ou amendes présumés, à la suite de retard ou manque de livraison. Seule exception si l'amende est convenue entre les deux parties, avec séparée clause écrite et contresignée par les parties-mêmes. Au cas où, après les pièces pour la livraison à l'acheteur, la livraison ne soit pas faite pour fait pas imputable à la Tector, la livraison sera entendue effectuée avec le simple avis de marchandise prête à communiquer à l'acheteur avec lettre recommandée. Ceux accomplissements seront valides pour constituer en demeure l'acheteur, aux termes et pour les effets des articles 1206 -1217 Code Civil et de ce moment la Tector pourra demander le paiement de la fourniture.

6- Les quantités établies dans la confirmation de commande pourront subir des variations en plus ou en moins dans une limite de tolérance du 2% ou en fonction de l'emballage, de moyen qu'on puisse livrer les emballages complets et, en général, selon évaluation exclusive de la Tector. Les emballages, sauf explicite mention sur la confirmation de commande, sont bien entendus gratuits. Les prix sont entendus pour marchandise rendue franco Tector: ils ont caractère simplement indicatif, et ils n'engagent pas de tout la Tector, qui aura toujours le droit d'apporter aux mêmes éventuels changements proportionnés aux augmentations significatives (au moins du 5%) de main-d'œuvre, des matières premières, et des autres éléments de coût qui fussent arrivés en cours du contrat. Dans ce cas, la Tector donnera immédiate communication au client avec un préavis d'au moins 30 jours de la date de livraison prévue à laquelle se réfère la révision du prix. Tout ça sauf le cas de prix établi pour une fourniture déjà en cours de production.

7 - Les produits indiqués dans nos dépliants et catalogues explicatifs, rentrants dans le champs d'application des Directives 89/336, 92/31 et 73/23 CE, mises à jour par la Directive 98/68 CE et modifications suivantes, doivent être conformes aux conditions principales requises qui y sont décrites, afin de pouvoir être mis sur le marché et installés sur le territoire de l'Union Européenne. La conformité aux directives CE est certifié par le marquage CE sur le produit et/ou sur son emballage ou sur les instructions d'emploi. Les produits qui n'entrent pas dans le champ d'application des Directives CE ils sont dans tous les cas conformes à la Directive 92/89 (Sécurité Générale des produits). Les produits spécialement destinés à l'exportation dans des pays qui ne sont pas adhérents de l'Union Européenne, et dont la distribution sur le marché européen est interdite, respectent les préconisations en matière de sécurité, sont fabriqués selon les règles de l'art et, s'ils sont installés selon les instructions et par un personnel qualifié, et utilisés en conformité par rapport à l'usage auquel ils sont destinés et soumis à un entretien régulier, quand cela est prévu, préserveront la sécurité des biens et des personnes. Il est précisé que les produits qui ne sont pas destinés à une utilisation spécifique prédéterminée doivent être utilisés par un personnel qualifié et exclusivement réservé à un usage professionnel. Les indications, les mesures et les plans des produits ne sont reportés que à titre d'information et ne sont en aucune manière contraignants, à moins qu'il s'agit de mesures et dessins fournis par l'acheteur et pour fournitures "sur mesure", et dans ce cas aussi les prix devront être proportionnés. La Tector se réserve le droit d'apporter toutes modifications qui pourront être convenables pour améliorer les performances des produits et pour garantir une meilleure sécurité, ainsi que pour répondre à toutes éventuelles exigences techniques et productives. Tous les produits doivent être connecté et installé par personnel compétent et selon les normes "CEI Installations" en vigueur, selon les instructions de la Tector, qui décline toutes responsabilités pour mauvais fonctionnement ou dommages qui dérivent d'une installation pas correcte. Il doit être précaution de l'installateur ou de l'utilisateur du produit d'adopter toutes précautions prévues par les normes, et par les instructions qui accompagnent le produit-même, afin que un usage ou une installation pas correcte ne causent pas des mauvais fonctionnements, qui puissent risquer la sécurité des biens et des personnes.

8 – GARANTIE LEGALE – La garantie légale est prêtée à l'égard du consommateur final, a une durée de 2 ans de la date de l'achat et est prêtée pour les défauts de conformité du produit, pour un défaut intrinsèque du produit, entendu comme défaut de fonctionnement ou comment non-correspondance de la pièce à ce qui établi au moment de l'achat. Dans tous les cas, Tector n'est pas responsable d'un défaut de conformité de la marchandise si, au moment de l'achat, l'acquéreur connaissait ou ne pouvait pas ignorer ce défaut de conformité. Toutes réclamations relatives à des vices présumés, ainsi que toute autre contestation éventuelle sur la marchandise, doivent être dénoncées au revendeur par écrit et dans un délai de huit jours à partir de la date de la réception. Dans tous les cas, le droit à la garantie cesse si l'acquéreur ne dénonce pas les vices au vendeur dans un délai de huit jours après la constatation. La garantie légale contemple la réparation ou la substitution du produit non conforme à l'origine et, quand cela n'est pas possible, la réduction du prix ou la résolution du contrat.

9 - GARANTIE COMMERCIALE - Sauf que pour les conditions de garantie spécifiques pour chaque produit (pour lesquelles la documentation est jointe au produit-même, ou visible sur le site www.tector.it), et sauf ce qui indiqué au précédent article 6, la responsabilité de la Tector est engagée uniquement pour les défauts du produit qui se manifestent dans les normales conditions d'usages prévues dans les instructions du produit ou dans le correct usage du même selon les règles de l'art ou la norme de référence. En particulier, aucune responsabilité n'est assumée pour les défauts dérivants de cas de force majeure, d'événements atmosphériques ou calamités naturelles (surtensions, foudres etc.), installation incorrecte, usage impropre ou pas conforme aux instructions, entretien pas correct, altérations du produit, modifications apportées sans l'approbation de la Tector, décadence des performances du produit dues à la normale détérioration. Sur les articles d'éclairage, la garantie n'est pas étendue aux verres et aux ampoules. Dans tous les cas la garantie pour défauts est entendue pour une durée max. de deux années de la date de fabrication du produit et seulement si on ait la démonstration de part de l'acheteur de la correcte conservation du produit, de la correcte installation, de l'usage pas impropre. A' la choix de la Tector, sera limitée à la restitution avec remboursement du prix, à la réparation gratuite ou au remplacement des produits défectueux. Tector ne sera pas responsable de dommages imputables au produit ou à son manqué fonctionnement, inclus lucre cessant, manquée économie et dommages particuliers, indirects ou consécutifs et pour éventuelles demandes d'indemnisation de la part du client. La garantie déchoit chaque fois que le produit est rendu dans mauvais conditions ou pas intact, conditions qui sont dues à causes différentes du simple usage du produit aussi si prolongé dans le temps. Dans le cas ou la Tector ne s'acquitterait pas des conditions contractuelles, raison pour laquelle le contrat de vente serait résilié, la demande de dommage et intérêts n'est admise que si elle est prouvée et vérifiable, documents à l'appui. Dans tous les cas l'indemnisation sera due dans la limite maximale du 15% de chaque fourniture avec un montant max. de EURO 15.000, sans tenir compte du numéro des fournitures. Pour user des droits qui dérivent du présent article, l'acquéreur doit être en règle avec les paiements prévus dans le contrat de vente.

10 - Le retour de la marchandise n'est pas admis sans précédent autorisation de la Tector; chaque retour non autorisé sera refusé et sera refusée aussi chaque livraison en port dû, au moins qu'elle ne soit pas faite par le transporteur indiqué par la Tector. La marchandise rendue qui sera trouvé marchante sera créditée à l'85% max de la valeur originelle.

11- Les paiements doivent être effectués selon les modalités indiquées sur notre confirmation et facture et à notre domicile, aux échéances fixées. Les éventuels documents bancaires émis à charge du client, destinés faciliter l'encaissement des versements du crédit pour moyen des services bancaires, ne déterminent pas le déplacement du lieu de l'accomplissement qui, pourtant, est toujours le domicile de la Tector. Les traites bancaires auront normalement échéance à la fin du mois, avec exclusion des mois d'Août et Décembre, pour lesquels l'échéance sera automatiquement prorogée au 15 du mois suivant. La Tector se réserve la faculté d'annuler ou déplacer les livraisons, en cas de retards sur les paiements des fournitures précédentes et jusqu'à la définition de ces paiements, et aussi dans les cas de traites ou LCR retournées impayées et dans les cas de force majeure. Dans ces circonstances la Tector de devra pas justifier le retard et elle ne reconnaîtra pas d'indemnités. Seulement dans le cas de résiliation du contrat, imputable à la Tector, sera reconnue à l'acheteur une indemnité de manquée fourniture, dans une mesure jamais supérieure au 2% de la valeur totale du contrat de vente. Dans le cas de manqué paiement, qui soit prolongé au-delà de 15 jours de l'échéance établie, seront appliqués, en plus de la récupération des frais, aussi les intérêts de demeure au taux légale. Eventuelles réclamations sur une partie de la marchandise livré ne donneront pas à l'acheteur la possibilité de différer le paiement pour la partie restante qui soit conforme à la commande pour quantité et qualité.

12 - La remise pour paiement caisse, quand prévue, est subordonné au respect rigoureux des termes de paiement établis dans 15 jours de la réception de la marchandise, et au-delà elle perd sa validité; l'acheteur qui, dans ce dernier cas, aurait indument retenu celle remise, il aura l'obligation de la rembourser. L'acheteur ne pourra pas objecter aucune exception pour éviter ou retarder le paiement au-delà des termes établis, sauf ce qui prévu par l'article 1462 alinéa 10 du Code Civil. Le manqué paiement dans les termes aussi d'une seule échéance, comportera par l'acheteur la déchéance du bénéfice des termes de paiement établis en son faveur. La marchandise est dans tous les cas vendue avec la clause de réserve de propriété à faveur de la Tector. La propriété sera transféré à l'acheteur seulement après l'intégral paiement de la fourniture. Jusqu'à ce moment à partir de la livraison, l'acquéreur s'assume tous risques qui grèvent sur la marchandise, et il répond de la bonne conservation.

13 – Pour n'importe quelle controverse entre les deux parties, aussi si l'acheteur il a sa siège dans un pays étranger, il est toujours et exclusivement compétent le Tribunal de Mondovi (Cuneo), avec l'exclusion de tous autres Tribunaux. Les contrats avec acheteurs étrangers et/ou pour produits vendus à l'étranger, sont réglés par le droit international privé en vigueur en Italie .

Les clauses dont aux articles 2 (conclusion du contrat) 3 (verification commandes) 4 (livraison) 5 (délai de livraison) 6 (quantités et prix) 7 (marquage CE, modifications) 8-9 (garantie pour vices) 10 (restitution de la marchandise) 11-12 (paiement) 13 (tribunal compétent), sont entendu spécifiquement approuvés aux termes des articles 1341 et 1342 du Code Civil Italien, à la réception de la marchandise et de la présente facture, sauf contestations qui sont à communiquer par écrit dans 8 jours de la réception de la marchandise ou de la facture-même.